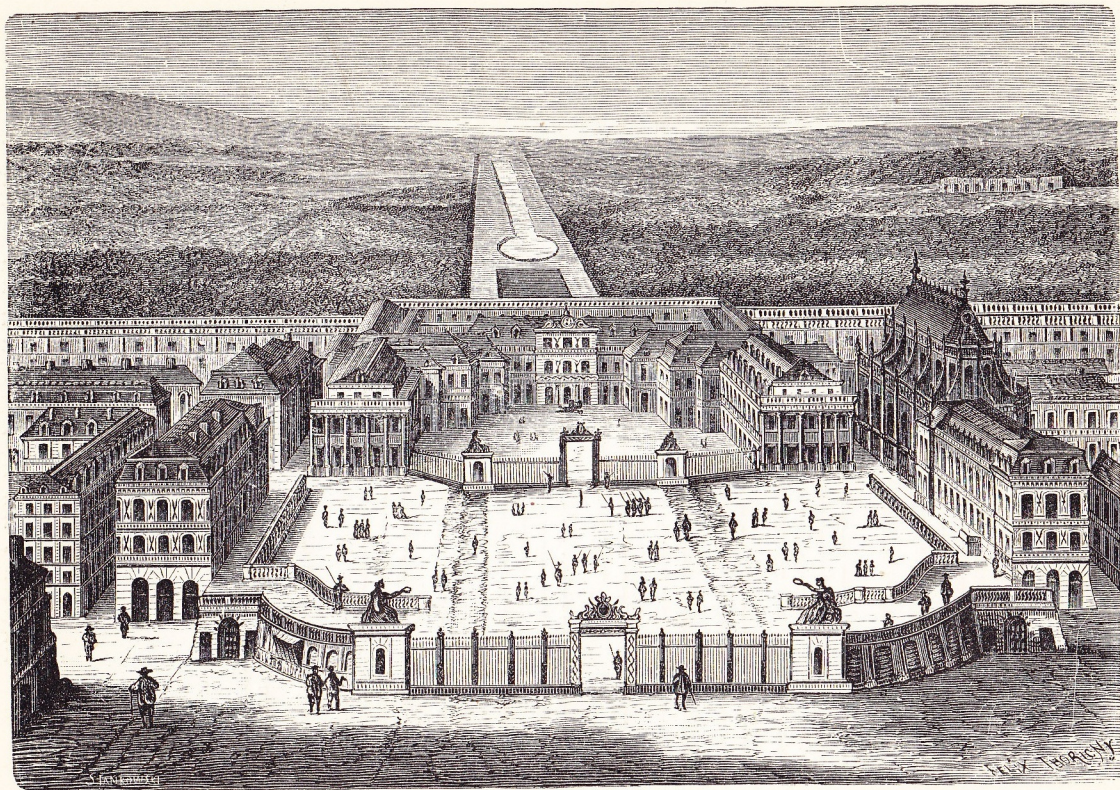




Versailles sous Louis XIV (1627-1661-1684).

VERSAILLES SOUS LOUIS XIV

(1627-1661-1684)

Il y a environ 250 ans, Versailles n'était qu'un modeste village. Au lieu où l'on admire aujourd'hui le palais de Louis XIV, on ne voyait alors qu'un moulin à vent.

Une église dédiée à saint Julien dominait le village, à la place même où s'éleva plus tard le *Grand comman*.

C'est aux belles forêts dont ce lieu est environné et au goût de quelques rois pour la chasse, qu'il a dû son accroissement et son changement de fortune.

En 1627, Louis XIII, ayant acheté la terre de Versailles, fit construire le château en briques qui subsiste encore, et qui forme le fond de la cour appelée *Cour de marbre*.

Louis XIV, fatigué du séjour de Paris que les troubles de la Fronde lui avaient rendu odieux, ennuyé également de celui de Saint-Germain, où, dit-on, la vue de la basilique de Saint-Denis, sépulture des rois de France, l'attristait sans cesse, et trouvant les sites de Versailles d'un aspect agréable, résolut d'agrandir le petit château de son père et d'en faire sa résidence habituelle.

La conduite des bâtiments fut confiée à Jules Hardouin-Mansard, architecte ; la distribution et la décoration des jardins à André Le Nôtre, et la peinture à Charles Lebrun.

Les travaux commencés en 1661 furent terminés en 1684.

La chapelle est le dernier ouvrage de Mansard, qui mourut avant de la voir achevée.

L'eau manquait à Versailles : Louis XIV créa à grands frais la machine de Marly, due au génie d'un mécanicien liégeois, Rennequin Sualem, et achevée en huit ans (1675-1683).

Cette machine étant reconnue insuffisante, le roi songea à détourner la rivière de l'Eure, pour l'amener à Versailles au moyen d'un gigantesque aqueduc, mais ce dernier ouvrage ne fut jamais achevé.

Les artistes qui par leur talent contribuèrent le plus aux embellissements du palais et des jardins de Versailles, furent les sculpteurs Pierre Lepautre, fils de l'architecte du même nom, Adam le Cadet, Guillaume Coustou, Antoine Coysevox, oncle du précédent ; les peintres Charles Lebrun, Noël Coypel, Jean-Baptiste Santerre, Charles de Lafosse, etc., etc.

Trois rois ont habité Versailles : Louis XIV, Louis XV, depuis sa majorité jusqu'à sa mort, et Louis XVI jusqu'en 1789.

Notre gravure représente la vue d'ensemble du château de Versailles prise à vol d'oiseau : au fond de la seconde cour, le château bâti par Louis XIII ; à droite et à gauche, les constructions de Louis XIV, comprenant les annexes et les grands communs, puis la chapelle ; et en arrière, bordant les parterres, le château se développant sur une étendue de plus de 600 mètres ; enfin, à l'horizon, la grande pièce d'eau appelée le *Grand Canal*, le parc, et le petit château de Trianon.

F. HUREY, architecte.

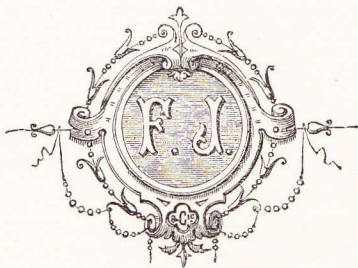
ALBUM
DE
L'HISTOIRE DE FRANCE

ADOPTÉ
PAR LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET PAR LA VILLE DE PARIS

SCÈNES ET FAITS HISTORIQUES

DESSINS
De A. de Neuville, Philippoteaux, E. Bayard, Lix.

TEXTE
Par A. Thiers, Henri Martin, Juliette Dodu, Chenevières, Désiré Lacroix.



PARIS
LIBRAIRIE FURNE
JOUVET ET C^{ie}, ÉDITEURS
5, RUE PALATINE, 5

HISTOIRE DE FRANCE

POPULAIRE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULES JUSQU'A NOS JOURS

PAR

HENRI MARTIN

TOME TROISIÈME

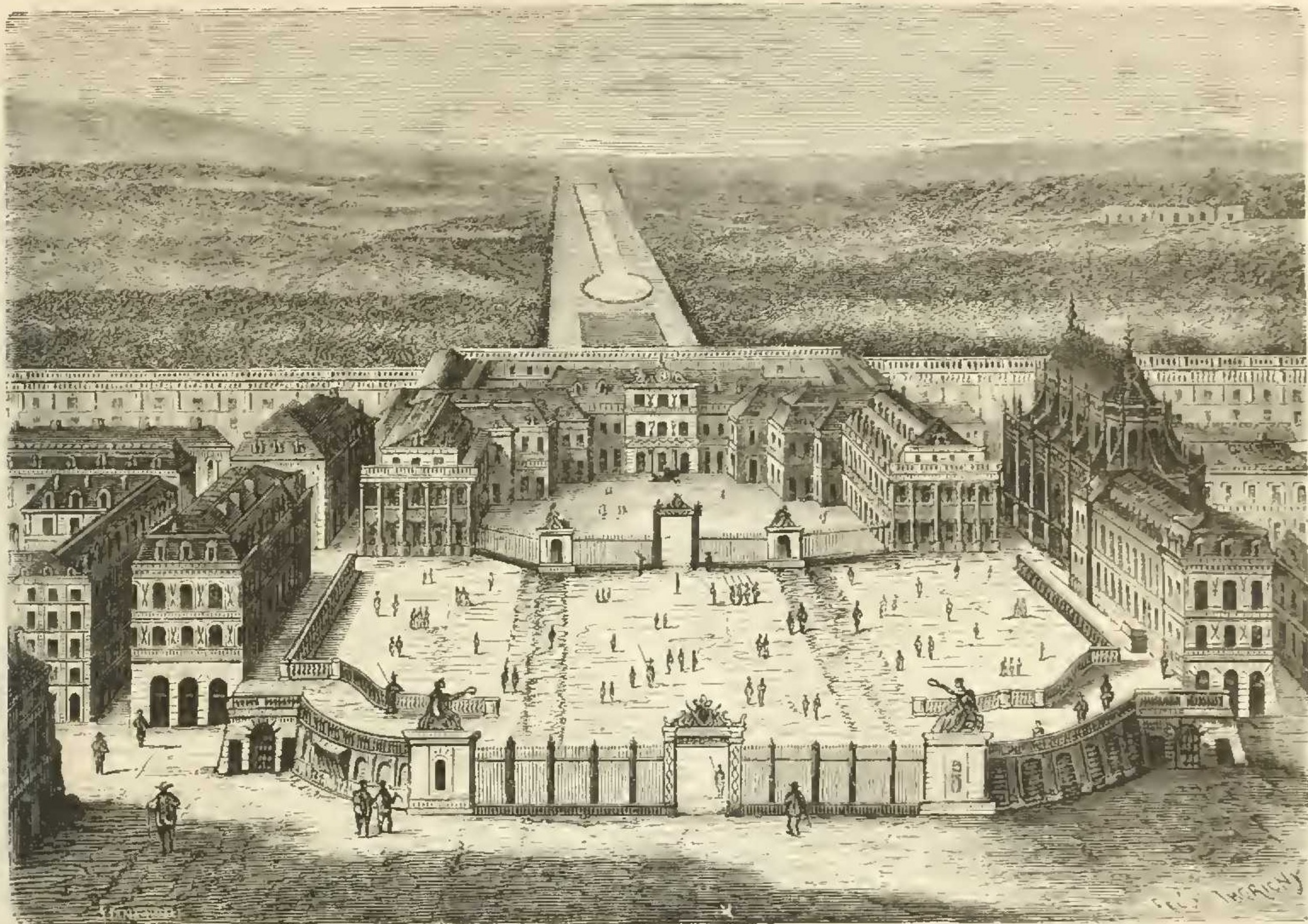


PARIS

FURNE, JOUVET & C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

45, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 45

Se réservent le droit de traduction et de reproduction à l'étranger.



Versailles sous Louis XIV.

Il ménagea la papauté tout en combattant le pape, et soutint à la fois l'autorité centrale du saint-siège et la faillibilité du saint-père. L'assemblée ratifia l'extension de la régale à tout le royaume; puis elle chargea Bossuet de rédiger la déclaration des sentiments de l'Église gallicane. Dans cette déclaration, votée le 19 mars 1682, le clergé de France, après avoir frappé d'une égale réprobation ceux qui s'efforçaient de renverser les libertés gallicanes et ceux qui, sous prétexte de ces libertés, portaient atteinte à la primauté de saint Pierre et de ses successeurs, affirmait :

1^o Que saint Pierre et les papes, ses successeurs, et l'Église elle-même, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et non sur les choses politiques; que, par conséquent, les rois et les princes

ne peuvent être déposés, ni leurs sujets déliés du serment de fidélité, par l'autorité des chefs de l'Église.

2^o Que la puissance spirituelle du siège apostolique de Rome et des papes ne peut annuler les décrets du concile de Constance sur l'autorité des conciles généraux (autorité supérieure à celle des papes).

3^o Qu'ainsi l'usage de la puissance papale doit être réglé selon les canons (décrets) des conciles, et que les règles et les constitutions reçues dans le royaume de France et dans l'Église gallicane doivent rester inébranlables; que le jugement du pape en matière de foi n'est point irrévocable tant que le consentement de l'Église ne l'a point confirmé.

Bossuet ne voulait pas plus rompre avec Rome que Rome n'avait voulu rompre avec